



ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
à Mme REPETTATI-FERROL Alexandra, Secrétaire Générale

Arrêté N° 23/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou de sa signature aux agents de la commune,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services communaux de déléguer la signature de certains actes à la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature en matière d'état civil

Le Maire de la Commune d'Amilly, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente à Mme REPETTATI-FERROL Alexandra, pour :

- la réception des déclarations,
- la rédaction, transcription et mention en marge des actes de l'état civil.

Elle peut valablement :

- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre II, chapitre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

ARTICLE 2 – Finances communales

La Secrétaire Générale reçoit également délégation pour :

- Bordereaux de mandatement, mandats de paiement, titres de recettes, pièces de liquidation et autres documents relatifs à l'exécution budgétaire et comptable, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Gestion et suivi des flux budgétaires, incluant l'exécution des recettes et dépenses, les virements entre sections et comptes, et toutes opérations nécessaires au suivi financier, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Ressources humaines

La Secrétaire Générale peut signer :

- Les actes de carrière réglementaires du personnel communal : nominations, avancements, promotions, mouvements statutaires, cessations de fonctions et autres actes prévus par la réglementation applicable ;
- Les actes de gestion administrative courante relatifs au personnel : congés, absences, autorisations, détachements, arrêts maladie et autres formalités administratives.

ARTICLE 2 – Formule de signature

La signature de Mme REPETTATI-FERROL Alexandra devra être précédée de la formule indicative :
« par délégation du Maire »

ARTICLE 5 – Transmission électronique des actes à la préfecture et transmission à la Trésorerie

- La Secrétaire Générale est habilitée à transmettre électroniquement à la Préfecture tous les actes d'état civil et documents afférents, conformément aux obligations légales et réglementaires.
- Elle est responsable du respect des procédures sécurisées, du suivi des accusés de réception et de la conservation des preuves de transmission électronique.
- Elle peut également transmettre à la Trésorerie tous les documents financiers relatifs aux mandats, bordereaux, titres de recettes et flux budgétaires, pour permettre le suivi et le contrôle comptable.

ARTICLE 6 – Limites de la délégation

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions budgétaires engageant la commune en dehors des crédits ouverts ;
- Les actes réglementaires relevant de la compétence exclusive du Maire ou du Conseil Municipal ;
- La signature des marchés publics, sauf mention expresse contraire.

ARTICLE 7 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 8 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Préfecture d'Eure et Loir

Amilly, le 23/03/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23 03 26
Signature



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 24 .03 .26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 24 .03 .26

Notifié le : 23 .03 .26

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire